

# Règlement intérieur



## www.sameforme.fr

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande du (de la) Président(e), chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché sur le site internet de l'association www.sameforme.fr (accès privatif membre - rubrique «Infos membres») et distribué lors des inscriptions à tous les membres, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association. L'inscription en tant que membre vaut acceptation du présent règlement.

### Article 1 - Dispositions générales

1-Fonctionnement de l'association

L'exercice de l'association commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Le montant de l'adhésion permet de payer les frais de fonctionnement inhérents à l'association (notamment dépôt des statuts, assurance responsabilité civile, hébergement du site internet, etc...).

Le solde des adhésions cumulé aux cotisations constitue le budget annuel de l'association. Il permet de financer l'achat de matériel, t-shirt et toute autres actions éventuelles décidées par l'assemblée générale des membres.

Toute cotisation versée à l'association est dûe pour l'année en cours et ne sera pas remboursée en cas de non participation ou de départ d'un membre en cours d'année.

Le montant de la cotisation et de l'adhésion peut être payé à l'année en un seul règlement ou en deux règlements par chèque au moment de l'inscription sur la base de 45 euros (15 euros d'adhésion et un semestre de cotisation 30 euros - soit 5 euros par mois) et un autre chèque de 30 euros pour le semestre suivant, endossable à la date demandée par le membre ou à partir du deuxième semestre de l'année (mars). Ces montants sont susceptible d'être révisés au fil du temps afin d'intégrer l'évolution du cout de la vie.

Toute personne souhaitant s'inscrire en cours d'année sous réserve de place disponible, s'acquittera du montant l'adhésion (15 euros) et du nombre de mois restant multiplié par 5 euros par mois jusqu'au 31 aout en comptant le mois en cours.

#### 2-Assurance

La cotisation et adhésion couvrent les membres contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances d'entrainement, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors des séances.

#### Article 2 - Certificat médical

Le certificat médical attestant « aucune contre indication à la pratique du sport » datant de moins d'un an est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si l'association n'est pas en possession de ce document, l'accès aux séances sera refusé au pratiquant.

#### Article 3 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les participants.

Le participant respecte les biens d'autrui et de la collectivité

Le participant respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

#### Article 4 - Matériel

L'association met à disposition des membres du matériel (médecine ball, cerceaux, poids...) au cours des séances d'entrainement. Le pratiquant dispose de son tapis de sol personnel pour effectuer les exercices au sol.

#### **Article 5 - Membres honoraires**

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive. La décision est prise par le bureau au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

#### Article 6 - validation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le bureau de l'association lors de sa séance du 9 février 2013 a été adopté à l'assemblée générale du 9 février 2013 à Rouen.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le bureau de l'association mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La Présidente Le Trésorier Le Secrétaire